

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

**Commission de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme
et de la politique foncière**

**RÉUNION DU
JEUDI 2 MARS 2000**

SOMMAIRE

INTERPELLATION

de M. Yaron Pesztat (F) à M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes, concernant "l'avenir du quartier du Midi".

(Orateurs: MM. Yaron Pesztat, Mohamed Azzouzi, Bernard Clerfayt, Philippe Debry et Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes)

QUESTIONS ORALES

de Mme Béatrice Fraiteur (F) à M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes, concernant "la politique en matière de protection du patrimoine".

(Orateurs: Mme Béatrice Fraiteur et M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes)

de Mme Evelyne Huytebroeck (F) à M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes, concernant "la réaffectation du site des Brasseries Wielemans".

(Orateurs: Mme Evelyne Huytebroeck et M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes)

de M. Joël Riguelle (F) à M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes, concernant "l'absence de délai pour statuer sur des demandes de classement ou d'inscription sur la liste de sauvegarde".

(Orateurs: M. Joël Riguelle et M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes)

Présidence de M. Joël Riguelle, Doyen d'âge.

-La réunion est ouverte à 15h00.

INTERPELLATION DE M. YARON PESZTAT A M. ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RENOVATION URBAINE, DES MONUMENTS ET DES SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DES PERSONNES,

concernant "l'avenir du quartier du Midi".

M. Yaron Peszta .- La saga du quartier du Midi débute en 1987 lorsque Herman De Croo, à l'époque ministre des Communications, annonce vouloir profiter de l'arrivée du TGV en région bruxelloise pour favoriser un projet de développement du quartier. A l'origine, il s'agissait d'un projet mégalomane qui consistait à réaliser un bâtiment-pont au-dessus des voies dans lequel seraient réalisés 600.000 m² de bureaux.

En 1989, M. Picqué devient Ministre-Président et fixe les règles du jeu. La SNCB est autorisée via un opérateur (Eurostation) à mener ses activités du côté est de la gare du Midi où elle peut développer 200.000 m² de bureaux. Du côté ouest, vers Saint-Gilles, une série d'acteurs publics régionaux participent via l'opérateur Bruxelles-Midi à un projet de développement formalisé dans un schéma directeur.

Il s'agissait d'un plan ambitieux qui se traduisait par plusieurs PPAS et comportait une importante restructuration de la morphologie du tissu urbain. Il visait à articuler le quartier par rapport au Pentagone. Il prévoyait également la création de deux places publiques du côté de Saint-Gilles et une du côté d'Anderlecht. Enfin, il comportait des surfaces de bureaux et d'hôtels d'une part et des équipements collectifs, et des logements, neufs et rénovés d'autre part, à financer par des charges d'urbanisme prélevées sur les premiers.

(Présidence: M. Bernard Clerfayt)

Dix ans plus tard, le bilan est catastrophique car seuls les bureaux et les parkings commencent à sortir de terre. Il n'y a encore rien, ni au niveau des logements, ni au niveau des équipements collectifs. Toutefois une partie des espaces publics ont été réalisés mais ce sur l'ardoise de l'accord de coopération entre l'Etat et la Région.

Comment expliquer cet échec?

Il est dû à l'absence totale de maîtrise foncière du projet par la Région.

Les promoteurs immobiliers se sont rués sur le quartier. Ils ont acheté et revendu, les prix ont augmenté énormément, ont doublé, triplé, ... Les valeurs foncières ont donc augmenté, en conséquence de quoi l'opération publique basée sur l'acquisition de certains immeubles par voie d'expropriation est devenue impossible et c'est pourquoi la Région bruxelloise n'a réalisé aucun de ses engagements. C'est ce qui arrive lorsqu'on ne s'est pas assuré au préalable de la maîtrise foncière du sol.

En France, il existe des dispositifs qui permettent de prévenir la spéculation; un tel outil n'existe pas en Belgique. Ecolo a proposé le droit de préemption mais pour le moment on est nulle part.

Comment la Région va-t-elle sortir ce quartier de l'ornière dans laquelle elle l'a mis. Ce n'était pas un quartier en pleine santé en 1989 mais aujourd'hui c'est dix fois pire. L'opération régionale n'a fait qu'aggraver la situation.

Une question qui prend un sens nouveau depuis qu'on connaît la volonté de la SNCB de réaliser un terminal TGV sur le site de la gare de Schaerbeek-Formation et qu'on sait que derrière ce projet se cache un projet immobilier de la SNCB de valorisation de terrains qui lui appartiennent. Si l'on fait cela à Schaerbeek, c'est au profit de cette zone que l'on va capter l'investissement économique et le développement au Midi en sera d'autant plus condamné.

Que compte faire la Région bruxelloise pour revitaliser la gare du Midi? Le projet Schaerbeek-Formation ne risque-t-il pas d'hypothéquer celui de la gare du Midi? Les valeurs foncières n'ont-elles pas diminué au point de permettre à la Région de réaliser son projet de départ? Que sont devenus les habitants des immeubles menacés d'expropriation?

M. Mohamed Azzouzi .- Le groupe socialiste considère comme prioritaire l'achèvement des travaux dans le quartier du Midi et l'aboutissement du projet initial.

Outre l'aspect urbanistique et l'image déplorable du site de Bruxelles-Midi, c'est l'impact social sur les quartiers environnants qui nous préoccupe. Ce site se situe sur trois communes: Bruxelles, Anderlecht et Saint-Gilles où vivent des populations défavorisées.

(Président: M. Sven Gatz)

Pour remédier aux problèmes que connaissent ces quartiers, les pouvoirs publics disaient vouloir maximiser les retombées positives de la réalisation du terminal TGV. Ils avaient ainsi prévu le financement de logements sociaux. Mais huit ans après, les promoteurs, dont la SNCB, n'ont toujours pas entamé la construction de bureaux. Les fonds ne sont donc pas encore disponibles et les mesures de revitalisation ne sont pas entamées. La réalisation du projet immobilier ne pourra aboutir que lors de la finalisation du TGV de Bruxelles-Midi. A cet égard, il faut veiller à ce que le terminal TGV de Schaerbeek ne remette pas en cause le projet. A l'heure où l'on discute du PRAS, il faut y être attentif.

M. Bernard Clerfayt .- Tout le monde se préoccupe des abords de la gare du Midi. Je partage l'opinion de ceux qui s'inquiètent du développement du quartier (logements, etc.). Les pouvoirs publics doivent veiller à cela. C'est dans cet esprit que je m'inscris dans le cadre de cette interpellation.

Comme d'autres l'ont dit, il est important pour nous que l'éventuelle réalisation d'un deuxième terminal de TGV ne se fasse pas au détriment du pôle de bureaux existants. Des mesures de protection sont prévues par le projet de PRAS cet égard.

Comment financer les infrastructures qui vont de pair avec l'aménagement du quartier? Il y a d'abord les impôts, l'accord

de coopération avec le fédéral et ensuite, les charges d'urbanisme par lesquelles les promoteurs de projets sont invités à contribuer à l'aménagement de leur environnement par un pré-lèvement.

Dans ce dossier qui nous occupe, des charges ont-elles été calculées?

Je suis opposé au droit de préemption car ce principe porte atteinte au droit de propriété.

M. Philippe Debry .- Il est regrettable que le développement de Bruxelles-Midi dépende du développement de bureaux.

(Présidence: M. Bernard Clerfayt)

Dès lors, les autres équipements ne pourront que suivre les bureaux.

Il est important que la société l'Oréal reste à Bruxelles. Il semble que le permis ne pourra pas être octroyé. Pourtant, Bruxelles, et particulièrement le quartier du Midi, est une localisation idéale pour cette société dont la maison mère est à Paris.

Le projet initial était prévu à Nivelles mais la direction parisienne a exigé que l'Oréal-Belgique soit établie à Bruxelles pour des raisons qui tiennent à l'image de marque, aux souhaits des employés et aussi parce que les deux tiers du chiffre d'affaires de la société sont réalisés en Flandre et que la direction tient donc à demeurer en territoire bilingue.

La Région devrait prendre des initiatives pour assurer le maintien de cette société à Bruxelles dans une zone qui auto-rise les bureaux.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes .- Le projet du Midi et les décisions qui y sont liées ne sont pas des initiatives personnelles. Je m'interroge d'ailleurs sur l'efficacité de la société Bruxelles-Midi, créée sous la présidence de Charles Picqué.

Le quartier du Midi situé du côté de Saint-Gilles est loin de représenter un modèle de revitalisation, contrairement à la partie située à Anderlecht.

La rénovation du quartier a connu des difficultés qui ont fortement ralenti l'avancement des travaux. Il semble qu'aujourd'hui le projet est enfin sur des rails. Des échéances précises peuvent être avancées.

Ce type de projet de rénovation, d'une aussi grande ampleur, ne connaît pas beaucoup d'exemples de réussites rapides à Bruxelles. Les chantiers longs, nuisibles et malpropres, reflètent l'image que les Bruxellois se font des grands travaux publics et qui donnent cette impression de lourdeur et d'inertie des pouvoirs publics.

Une des causes de ce manque d'efficacité réside dans l'absence de partenariat solide entre le public et le privé. L'exemple des pays voisins doit nous inciter à évaluer des projets réalisés et en voie de réalisation.

J'ai lancé une étude comparative qui porte entre autres sur la problématique de la réurbanisation des quartiers à grande échelle.

En ce qui concerne les instruments de régulation publique, M. Clerfayt a bien exposé le problème. Je suis opposé au droit de préemption car il implique des procédures longues. J'y suis également opposé philosophiquement mais je suis prêt à réfléchir aux instruments juridiques dont nous pourrions disposer lorsqu'un quartier entier est concerné.

Le développement du quartier du Midi est géré par une société privée quasi intégralement subsidiée par la Région bruxelloise, directement et indirectement. Elle est chargée par un contrat de gestion avec la Région, de promouvoir le développement de projets immobiliers en vue de la construction et de la rénovation d'immeubles destinés à des bureaux, des commerces et des logements, dans le périmètre régi par le PPAS "Fonsny I" situé entre l'avenue Fonsny et les rues de Mérode, Claes et de Russie sur quatre îlots.

Bruxelles-Midi a pour objectif principal de remembrer les parcelles foncières en des unités cohérentes pour ensuite les vendre à des développeurs privés et publics dont les projets auront été approuvés.

J'ai de sérieux doutes sur l'efficacité de cette société. Je veux faire le bilan de l'action de Bruxelles-Midi et de ses réalisations en regard du coût de la société. Je ferai ensuite un rapport circonstancié au gouvernement.

A la question de savoir si le second terminal TGV de Schaerbeek Formation risque d'hypothéquer la revitalisation du quartier de Midi, je vous répondrais que le projet de PRAS a déjà pris en compte la nécessité de favoriser le développement des zones administratives existantes de la ville avant d'entamer de nouveaux développements.

Les terrains de la SNCB à Schaerbeek formation ont été classés en zone d'intérêt régional à aménagement différé. Cela signifie que les terrains sont maintenus dans leur affectation de chemin de fer tant que la nécessité d'y développer de nouvelles affectations n'a pas été démontrée et arrêtée par le gouvernement.

Le projet de PRAS impose de respecter le double verrou suivant:

- il faut attendre la réalisation d'au moins 730.000 m² de bureaux neufs et 150.000 m² de bureaux rénovés dans les 3 grandes zones administratives de la ville, dont 180.000 m² de bureaux neufs dans la zone administrative du Midi;

- il doit être impossible de trouver ailleurs des terrains susceptibles d'accueillir les affectations prévues dans les ZIR à aménagement différé.

Le développement de nouvelles affectations sur les terrains de la SNCB à Schaerbeek Formation n'est envisagé qu'à long terme. La revitalisation du quartier du Midi aura eu tout le loisir d'être terminée.

La valeur foncière des terrains situés dans le périmètre de la gare n'est pas exorbitant au point de paralyser la revitalisation du projet.

A partir de la fin 1997, la société Bruxelles-Midi a commencé à acquérir soit à l'amiable soit par expropriations judiciaires, des biens dans les îlots A et B.

Aujourd'hui, le programme d'acquisition dans ces 2 îlots est quasi terminé. Il ne manque plus que 3 petits terrains situés sur la future place de Hollande en face de la gare du Midi - sortie Fonsny.

Les programmes de relogement de plus de 30 familles ont été réalisés. Celles-ci ont reçu, de la part de Bruxelles-Midi et en collaboration étroite avec la commune de Saint-Gilles, une assistance sociale et des aides financières pour déménager et se reloger.

Après ces déménagements, des démolitions ont été entreprises. Celles-ci sont quasi finies sur l'îlot B (celui de Test Achat).

Ces acquisitions, relogements et démolitions permettent de réaliser les projets présentés par les sociétés Test Achat, Eurobalken, le foyer Saint-Gillois, ou encore Espace midi.

Quant à l'îlot C, les acquisitions de terrains sont déjà en cours pour le remembrement de la place de Hollande. Le planning prévoit le commencement des travaux vers 2002.

En ce qui concerne l'îlot D, Bruxelles-Midi est en contact avec un groupe intéressé à terminer les travaux d'un hôtel inachevé dans la rue d'Angleterre.

Pour le moment, Bruxelles-Midi concentre ses priorités sur les 3 autres îlots.

Le volet social est pris en compte. Une assistance, assurée par l'asbl CAFa, est concrétisée par une aide administrative et sociale aux habitants qui doivent être relogés.

L'assistance prévoit aussi des aides financières aux familles déplacées qui prouvent leur établissement dans la zone avant 1998. Des mesures sont prises en matière d'aide pour le déménagement, d'aménagement dans un nouvel immeuble, de garantie locative et d'allocation mensuelle pour payer une partie du nouveau loyer.

M. Yaron Pesztat .- Je vous remercie pour votre réponse. Vous nous apportez des preuves concrètes de l'avancement du projet.

Je me pose toutefois des questions quant à l'avenir et la manière dont la Région tirera des enseignements de cette histoire.

Je retiens que vous êtes hostile à un droit de préemption généralisé mais pas un droit de préemption par zone. Vous constaterez à l'issue des études que vous faites faire que la plupart des dispositifs français se basent sur l'exercice d'un droit de préemption sur l'ensemble d'une zone.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré

des personnes .- Je suis tout d'accord de réfléchir à un instrument juridique particulier lorsque tout un quartier est concerné.

Les dispositifs français et anglais qui ont un fonctionnement différent associent des acteurs privés et des acteurs publics. Jusqu'ici nous en avons été incapables.

- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Protection du patrimoine

Mme Béatrice Fraiteur .- Ma question concerne la commission de concertation de la commune d'Uccle qui s'est réunie, en janvier dernier, pour rendre un avis sur la construction d'un méga centre sportif sur le terrain du château de Lorraine, en bordure de la forêt de Soignes.

A l'examen du dossier, il est apparu que ce château ne faisait l'objet d'aucune mesure de protection, pas plus que les quatre villas qui forment un ensemble cohérent avec le château.

Suite à la pression des riverains, la commission de concertation a saisi la Commission Royale des Monuments et Sites et la commune s'est opposée à la démolition du château.

Au lieu de faire dépendre la sauvegarde de la mobilisation des habitants, ne serait-il pas utile que le Secrétaire d'Etat fasse usage des outils que lui donne l'ordonnance relative à la conservation du patrimoine immobilier afin de mener une protection efficace cohérente et anticipée de notre patrimoine immobilier bruxellois?

Dans le cas évoqué, ne devrait-on pas envisager la protection de l'ensemble du site architectural? Cette protection accrue serait-elle compatible avec le projet de PRAS 2?

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes .- Le sauvetage au cas par cas n'est pas une politique régionale acceptable. J'ai mis sur pied une campagne chronologique de protection du patrimoine en plusieurs vagues. La première vague est prévue pour le mois d'avril et envisage les biens datant d'avant 1400, c'est-à-dire les vestiges archéologiques et les vestiges de la première enceinte. La deuxième vague concerne les biens de la Grand'Place d'avant 1695 et la troisième les autres biens de la Région allant de 1400 à la fin du XVIIe siècle. C'est en effet le patrimoine datant de la période allant de la fondation de Bruxelles à 1830 qui est le plus remarquable et le plus menacé. D'autres vagues sont envisagées pour les biens plus contemporains.

En outre, nous avons prévu d'autres mesures plus ponctuelles mais qui ne bloqueront pas la construction. J'estime que la protection du patrimoine doit accompagner la construction et non s'y opposer.

En ce qui concerne la villa à Uccle, nous avons sollicité l'avis de la Commission Royale des Monuments et des Sites

pour voir si l'une ou l'autre partie du bâtiment mérite d'être sauvegardée. Le respect du site est un élément important. Il s'agit en effet de proposer un arbitrage entre la protection d'une villa qui ne mérite pas d'être classée et un site qui a sa qualité propre. Je reste convaincu que les procédures urbanistiques actuelles sont garantes de notre patrimoine.

Nous entendons mener une politique patrimoniale proactive. Pour protéger un patrimoine, il faut assurer son affectation.

Mme Béatrice Fraiteur .- Qu'en est-il des quatre autres villas?

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes .- Je n'ai pas l'intention de classer les villas mais je vais réfléchir à la protection des sites.

- L'incident est clos.

Réaffectation du site des Brasseries Wielemans

Mme Evelyne Huytebroeck .- Ma question porte sur les brasseries Wielemans, c'est-à-dire un site qui a une ampleur régionale. Je rejoins l'interpellation de Yaron Pesztat sur la revitalisation du quartier du Midi car nous restons dans la même zone.

En 1989, la Région avait déboursé 12 millions pour réhabiliter la façade des brasseries. Le bâtiment prenait l'eau de toutes parts et risquait d'être un danger pour les passants. En juillet 1998 il y a eu une convention entre le propriétaire et la Région où le propriétaire s'engageait à rembourser à la Région une partie des travaux. Aujourd'hui, le propriétaire est en faillite et en prison; il s'avère que la Région risque de ne pas revoir les sommes avancées. Comment va-t-elle procéder? Une action en justice est-elle possible? La Région peut-elle envisager une action musclée, telle que la vente forcée du bâtiment? Par ailleurs, il serait dommage d'abandonner l'idée d'organiser sur le site des manifestations dans le cadre de Bruxelles 2000. Enfin, est-il possible de lancer des travaux qui bénéficieraient de fonds structurels?

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes .- En ce qui concerne la finalité des travaux réalisés sur fonds régionaux, l'intervention régionale n'a jamais été accordée pour "séduire" d'éventuels investisseurs. Il s'agissait d'une intervention ponctuelle visant à conforter l'état des façades pour arrêter la dégradation du bâtiment.

Cette intervention n'a été consentie que parce qu'elle contribuait à réduire les coûts futurs de la restauration générale. Selon les experts, cela a fait économiser à la Région des dizaines de millions qui auraient dû être accordés lors de la restauration complète. J'ai ainsi voulu préférer la prévoyance et l'entretien à une restauration future lourde de ce bâtiment.

En ce qui concerne les possibilités de récupérer les sommes investies, je vous ai déjà informé en décembre que j'entendais bien les récupérer.

Quant à votre demande de préciser les actions qu'entend mettre en oeuvre la Région, il est peu opportun pour le gouvernement d'annoncer ses intentions mais j'ai fait étudier la possibilité de faire exproprier l'actuel propriétaire du bâtiment Blomme. Les récents développements judiciaires m'ont amené à suspendre ou différer toute action en ce sens. J'ai dû désigner deux experts, l'un en droit de l'urbanisme et l'autre en droit des sociétés qui m'éclaireront sur la meilleure stratégie à prendre. J'ai rencontré les autres propriétaires qui m'ont promis d'ici la fin du mois d'avril un projet de développement intégrant le bâtiment Blomme dans le projet. Une vente forcée aurait amené certains créanciers à se retourner contre la Région.

A la question de l'organisation d'événements dans le cadre de Bruxelles 2000, il paraît peu vraisemblable, vu la situation actuelle du propriétaire, que des manifestations soient organisées dans cet immeuble. Cette situation risque de ne pas évoluer rapidement mais une telle éventualité ne pouvait être envisagée lors de la signature de la convention qui lie le propriétaire à la Région.

Mme Evelyne Huytebroeck .- Je ne regrette pas que la Région se soit investie dans ce projet. Par contre, je m'interroge sur l'avenir du bâtiment, du terrain et du quartier tout entier.

Fin avril, un nouveau projet devrait être introduit. Le nouveau propriétaire sait-il qu'il a la possibilité d'inscrire le bâtiment parmi les projets bénéficiant de fonds structurels?

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes .- Il y a deux propriétaires. L'un est Belge, l'autre, Finlandais. Le second a donné mandat au premier pour le représenter.

- L'incident est clos.

Délai pour statuer sur des demandes de classement ou d'inscription sur la liste de sauvegarde

M. Joël Riguelle .- Le collège des bourgmestre et échevins est compétent pour demander à l'exécutif de classer un bien situé sur sa commune ou de l'inscrire sur la liste de sauvegarde. Cette demande est adressée au service des Monuments et Sites. L'ordonnance ne prévoit aucun délai pour entamer la procédure. Aucun accusé de réception n'est délivré à la réception du dossier qui acte de sa prise en compte. Ne faudrait-il pas corriger l'ordonnance en y inscrivant des délais de rigueur à respecter par l'exécutif et les services?

Je souhaite connaître la liste des demandes introduites depuis le début de la nouvelle législature, les délais de traitement et l'avis de l'exécutif par rapport à ces demandes.

Quelles sont les intentions du gouvernement sur sa politique de classement et de protection des parcs et espaces verts puisque ses intentions affirmées sont de renforcer le maillage vert et la promenade verte régionale dont le tracé est prévu dans le PRD mais dont on ne retrouve pas de trace complète dans le PRAS II?

Pouvez-vous encore me renseigner sur la demande qui a été introduite pour le site du Hogenbos?

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes .- L'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la protection du patrimoine immobilier prévoit dans ses articles 7 par.2 et 18 par.2 la possibilité aux communes de demander le classement ou l'inscription sur la liste de sauvegarde d'un bien sur son territoire. Cette mesure existait déjà dans la loi de 1931 mais je dois bien vous avouer que hormis quelques très rares communes, cette faculté n'est pas souvent utilisée.

Ni l'ordonnance, ni les arrêtés d'application ne prévoient de délais de rigueur et je pense qu'une telle mesure ne serait pas de nature à améliorer le fonctionnement actuel de mon administration. Un tel délai ne pourrait qu'obliger le service des monuments et des sites à bâcler le dossier, voire même l'obliger à rendre un avis défavorable, faute de temps suffisant pour l'étudier. Toutes les demandes introduites au service ne doivent peut-être pas nécessairement être traitées avec les mêmes priorités.

Vous me faites part également d'une carence législative en ce qui concerne la procédure administrative et plus particulièrement de l'absence d'accusé de réception. Dans les faits, toute demande introduite au service des monuments et des sites fait l'objet d'un tel accusé de réception et, dans la mesure du possible, l'évolution du dossier est communiquée au demandeur.

Vous souhaitez connaître la liste des demandes introduites par les communes mais la réponse est malheureusement décevante car, à ce jour, aucune demande n'a été introduite au service des Monuments et des Sites depuis le début de la législature!

Le projet de promenade verte régionale passe effectivement par une série de sites qui, s'ils présentaient un intérêt scientifique historique ou esthétique pouvant justifier une mesure de protection, ont tous été classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde. Il ne semble pas y avoir d'oubli à ce niveau.

En ce qui concerne le dossier du site de Hogenbos, je peux vous dire qu'il a d'abord été jugé complet par la commission de l'environnement qui a alors introduit une demande auprès de la Commission Royale des Monuments et des Sites, laquelle a émis un avis défavorable. Elle estimait qu'il n'y avait pas lieu de classer le site parce qu'il présentait un intérêt patrimonial insuffisant. Un projet urbanistique serait préférable.

M. Joël Riguelle .- Allez-vous prendre des mesures pour inciter votre administration à accélérer le traitement des dossiers? Il est notoire que le service Monuments et Sites a souvent été absent lors des réunions de concertation.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes .- J'ai déjà pris des mesures en ce sens il y a peu car cela s'imposait en effet.

M. Joël Riguelle .- Si j'élargis ma question sur les sites classés aux sites en demande de classement, pouvez-vous m'indiquer si d'autres sites ont fait l'objet d'une demande de sauvegarde? Je pense notamment au site de Kattebroek.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 16h25'.

